

DISTRICT DE FOOTBALL DE HAUTE LOIRE

PROCES VERBAL COMMISSION D'APPEL DU 21 JUIN 2022

Membres présents : FAUCOUIT Claude, GINHAC René, JANISSET Philippe, MARTIN Christian, MERLE Stéphane, PONTVIANNE Daniel, ROBERT Raphaël, ROUVIER Jean Claude

Membres excusés : BOUCHET Bernard, INGLESE François

Appel du club de GRAZAC LAPTE suite à la décision de la Commission de Discipline du District de Haute Loire en date du 09 Juin 2022.

Personnes convoquées :

Pour le club de GRAZAC LAPTE :

M. RENON Luc, Président, présent

Pour le club de BAS EN BASSET :

MME GARCIA Lou, excusée, représentée par MME FOUR Séverine, sa maman, coach du club, accompagnée par le Président du club.

La Commission d'Appel du District de Football de Haute Loire, après avoir pris connaissance de l'appel du club de GRAZAC LAPTE, le dit recevable sur le fond et la forme.

Faits et moyens.

Portant exclusivement sur l'appel du club de GRAZAC LAPTE et les sanctions qui ont suivis.

Finale coupe de la Haute Loire féminines à 8 du 26 mai 2022, Bas en Basset vs Grazac Lapte sur le stade de Blavozy.

Suite à un courrier de MME GARCIA Lou, joueuse N° 1 du club de BAS EN BASSET, évoquant des remarques insultantes et discriminatoires à son encontre ainsi que des allumages de fumigènes et pétards, derrière sa cage de but.

La Commission de Discipline du District de Haute Loire, s'étant saisi de l'affaire, a décidé lors de sa réunion du 09 Juin 2022 de sanctionner le club de GRAZAC LAPTE d'une amende de huit cents (800) € dont trois cents avec sursis et d'une suspension de terrain de deux (2) matchs avec sursis pour l'ensemble des équipes du club.

Après rappel des faits, après avoir lu ou évoqué les différents courriers et rapports en sa possession.

Après avoir auditionné, en contradictoire, toutes les personnes présentes et avoir entendu leurs explications, après avoir donné la parole en dernier au représentant du club de GRAZAC LAPTE, et pris congés des personnes sus mentionnées qui n'ont pas pris part ni aux délibérations ni à la décision.

Attendu que les équipes de GRAZAC LAPTE & BAS EN BASSET avaient été prévenues, en amont de la rencontre, que l'utilisation de fumigènes ou engins pyrotechniques était absolument interdit.

Attendu que le Délégué officiel, M. LIOGIER Serge, dit dans son rapport à la CS qu'il y a bien eu des pétards et fumigènes qui ont été utilisés pendant la rencontre. Cependant il reconnaît qu'aucun n'a jamais été envoyés en direction du terrain.

Attendu que M. LIOGIER Serge, en seconde période, a dû faire arrêter la rencontre quelques minutes car des fumigènes importunaient MME GARCIA, gardienne du club de BAS EN BASSET, laquelle est remontée jusqu'au rond central pour se faire mettre de l'eau sur le visage.

Attendu que lors de cette interruption MR RENON Luc, Président du club de GRAZAC LAPTE est allé voir ses supporters pour leur dire de cesser ces agissements.

Attendu que les supporters du club de GRAZAC LAPTE se sont calmés pendant un instant avant de recommencer à utiliser des pétards et fumigènes à l'arrière du but de la gardienne de BAS EN BASSET.

Attendu que M. RENON Luc est intervenu plusieurs fois envers ses supporters afin de les calmer.

Qu'il y a lieu de considérer que l'utilisation d'engins pyrotechniques a contribué à déstabiliser la gardienne de but de BAS EN BASSET, MME GARCIA Lou, comme elle le précise dans son courrier.

Attendu que dans son courrier, MME GARCIA Lou, fait part de remarques insultantes sur son physique venant de la part des supporters de GRAZAC LAPTE, citant les propos suivants « Tu es grosse tu n'as rien à faire ici », « Tu es enceinte sors du terrain », « On va te pousser à bout ». Elle dit avoir gardé son calme jusqu'à ce que les larmes lui montent aux yeux. Elle cite également les propos d'une jeune fille et d'un jeune homme, qui voulaient venir « lui en mettre une !! ».

Attendu que M. LIOGIER Serge, Délégué, dit dans son rapport ne pas avoir entendu de propos insultants mais qu'il a bien senti une tension entre MME GARCIA et les supporters de GRAZAC LAPTE.

Attendu que M. RENON Luc regrette que MME GARCIA Lou ait pu être touchée par des propos déplacés qui ont pu être tenus par des personnes situées derrière ses cages.

Attendu que M. RENON Luc dit que des insultes diverses sont dites à tous les matchs sur tous les terrains.

Attendu que MME FOUR Séverine, coach du club de BAS EN BASSET et maman de MME GARCIA Lou confirme les écrits de sa fille. Elle dit ne pas avoir incité sa fille à faire un courrier au DISTRICT.

Attendu que MME FOUR reconnaît que M. RENON est intervenu plusieurs fois envers ses supporters.

Attendu que MME GARCIA Lou a très mal vécu ces épisodes, qu'elle va s'en rappeler négativement et que moralement elle en a pris un coup.

Attendu que des propos insultants sur le physique d'une personne doivent être considérés comme insupportables et discriminatoires sur un terrain de football.

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Après vote, à la majorité des membres présents,

La Commission d'Appel du District de Football de Haute Loire,

Dit :

Réformer la décision de la CD du 09 Juin 2022, à savoir :

Pour le club de GRAZAC LAPTE

Amende de huit cents (800) euros dont trois cents (300) avec sursis et une suspension de terrain de deux (2) matchs avec sursis pour l'ensemble des équipes du club.

La Commission d'Appel,

Dit :

Retenir envers le club de GRAZAC LAPTE l'usage d'engins pyrotechniques interdits (3^e récidives pour le club), ainsi qu'un comportement excessif, blessant et déplacé envers MME GARCIA Lou.

La Commission d'Appel décide :

Les sanctions suivantes :

Une amende cinq cents euros (500) dont deux cents euros (200) avec sursis.

Une suspension de terrain de trois (3) matchs avec sursis pour l'ensemble des équipes du club.

Ces décisions sont susceptibles d'appel auprès de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, dans les formes et délais de l'art.32 du RIC du règlement selon les cas, après parution du présent PV.

Le Président de la CA
Jean Claude ROUVIER

Le Secrétaire de Séance
Raphaël ROBERT